

Date de la convocation 15 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt deux septembre à 20h30mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la CCMA, modifié, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné-du-Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain		
Courcité	MADLON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée		
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès-Orgères		
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Calais-du-Désert		BEUNARD Joël
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer	DILIS Alain	
Saint-Mars-du-Désert	SAVER Gaspard	
Saint-Pierre-des-Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Couptrain	M. LECOQ Gérard
Courcité	M. DAUVERCHAIN Yves
Crennes-sur-Fraubée	M. de POIX Loïc
Javron-les-Chapelles	M. BAYEL Jean-Claude
Lignières-Orgères	M. LELIEVRE Raymond
Pré-en-Pail-Saint-Samson	Mme PICHEREAU Marianne et M. CORTES Yves
Saint-Pierre-des-Nids	M. FRANCOIS Jérôme
Villaines-la-Juhel	Mme TREINEN Renée

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Saint-Calais-du-Désert	M. GUILMEAU Henri, remplacé par M. Joël BEUNARD
------------------------	---

Pouvoir(s) :

M. Raymond LELIEVRE à Mme Christelle AUREGAN
Mme Mariane PICHEREAU à M. Denis GESLAIN
M. Yves DAUVERCHAIN à M. Patrick MADELON

Secrétaire de séance : Mme Laetitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Monsieur LENOIR informe les Membres présents du décès de Madame Corinne GOUPIL, décédée hier 21 septembre 2016 à l'âge de 48 ans. Madame Corinne GOUPIL, Adjointe au Maire de la commune de Javron-les-Chapelles, Conseillère Communautaire, était très investie et appréciée. Elle siégeait également au Conseil d'Administration de l'AMF.

Il rappelle également la mémoire de Monsieur André MORIN, décédé le 2 juillet 2016 à l'âge de 91 ans. Monsieur André MORIN œuvra de nombreuses années d'abord, en qualité de Maire des communes d'Averton et de Villaines-la-Juhel mais aussi de Vice-Président et Président du SIVOM de Villaines-la-Juhel puis de la Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel de sa création fin 1993 à 2001.

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Corinne GOUPIL et de M. André MORIN.

Monsieur Daniel LENOIR donne la parole à Monsieur RATTIER et M. DILIS qui, chacun leur tour, ont rendu hommage à Corinne GOUPIL dans le cadre de son investissement politique.

1. Don à la ligue contre le cancer

Monsieur LENOIR indique que la volonté de Mme GOUPIL allait vers des dons en faveur d Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis de Rennes. la lutte contre le cancer. C'est pourquoi, il sollicite l'autorisation de porter une délibération complémentaire à l'ordre du Jour.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte qu'une délibération en ce sens soit ajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'octroyer une somme de 500 € au centre ci-dessus cité.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame CHAILLOU est désignée à l'unanimité.

3. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

4. Plan d'Occupation des Sols de Javron-les-Chapelles – Modification simplifiée

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs expose que pour permettre l'extension d'une entreprise, implantée dans la ZA des Renardières à Javron-les-Chapelles, qui connaît une forte croissance, il faut pouvoir modifier le règlement de la zone 1NA du POS de Javron-les-Chapelles et notamment l'article 6, 1NAa et 1NAb permettant ainsi de réduire la marge de recul imposée de 10 mètres à l'alignement de la voie à 5 mètres.

Dans ce cas particulier, il peut être fait application de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) prévue aux articles L. 174-4, L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure nécessite la constitution d'un dossier, présentant l'objet, le motif et la justification du projet de modification simplifiée, qui sera mis à la disposition du public pendant un mois.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Javron-les-Chapelles du 12 septembre 2016 sur le projet de la présente délibération du Conseil de Communauté en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

- DE PRENDRE ACTE de la nécessité de mettre à la disposition du public pendant un mois le dossier de modification simplifiée dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public à la mairie de Javron-les-Chapelles et sur les deux sites de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à Pré-en-Pail-Saint-Samson et à Villaines-la-Juhel, pendant les heures d'ouverture au public à compter du 3 octobre 2016 ;
 - l'exposition permanente à la mairie de Javron-les-Chapelles et sur les deux sites de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sera accompagnée d'un registre,

permettant de recueillir les suggestions du public, et, le cas échéant, les avis des personnes associées,

→ huit jours au moins avant la mise à disposition du public, la population sera informée par l'affichage, à la mairie de Javron-les-Chapelles et sur les deux sites de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, de la présente délibération. Une affiche d'information sera également positionnée sur les lieux concernés par la procédure engagée.

- DE PRENDRE ACTE que la délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au Préfet de la Mayenne sous couvert du Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Mayenne.

Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié :

- au Maire de la commune de Javron-les-Chapelles
- au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- au Président du Conseil Départemental de la Mayenne
- au Président du PNR Normandie-Maine
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et d'Agriculture
- aux Présidents des EPCI en charge de SCoT limitrophes au territoire de la Communauté de Communes

- DE PRENDRE ACTE que la délibération fera l'objet d'un affichage sur les deux sites de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et à la mairie de Javron-les-Chapelles pendant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

5. Règlement Lotissement ZA les Renardières (partie extension) Javron-les-Chapelles – Modification

La révision du POS de Javron-les-Chapelles entraîne la nécessité de procéder à une modification de l'article 6 du règlement du lotissement «ZA Les Renardières – extension» ayant fait l'objet d'une autorisation de lotir n° LT5312107P3001 en date du 30 mai 2007, afin de :

- Modifier la distance minimale par rapport à l'alignement des voies publiques (5 m au lieu de 10 m actuellement)
- Admettre, sans distance minimale de recul, les constructions liées aux divers réseaux.

De ce fait, la nouvelle rédaction de l'article 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » sera la suivante :

« Sauf indication particulière portée sur les documents graphiques (marge de recul), les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 5 m par rapport à l'alignement des voies publiques, existantes ou à créer.

Cependant, peuvent être admises, sans distance minimale de recul, les constructions liées aux réseaux.

Le recul minimal par rapport à l'alignement de la RN 12 est fixé à 15 m pour toutes les constructions et installations, ainsi que pour les aires de stationnement et les aires de stockages ou de dépôt ».

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 6 telle qu'exposée ci-dessus ;
- DE PRENDRE ACTE que ces modifications seront soumises pour avis aux co-lotis ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

6. Modification statutaire – Application Loi NoTRE

La Loi NOTRE modifie l'organisation des groupes de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des EPCI aux échéances suivantes :

→ **1^{er} Janvier 2017 :**

- Une nouvelle compétence devient OBLIGATOIRE :
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Etant précisé que cela n'oblige en rien la CCMA à créer des aires d'accueil dès lors que le territoire n'est pas intégré au Schéma Départemental
- La compétence OBLIGATOIRE « Actions de Développement économique » est complétée ainsi qu'il suit (article L.1251-7 du CGCT) :
 - o Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Cette définition entraîne la disparition de la notion d'intérêt communautaire concernant les actions relatives aux Zones d'Activités, et par voie de conséquence l'intégration de toutes les zones d'activités communales existantes au 31 décembre 2016.
 - Il est précisé que les éléments financiers seront traités lors de la réunion de la CLECT à venir.
 - o Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme - *actuellement compétence facultative dans les statuts de la CCMA*
- Une compétence passe du groupe « compétences OPTIONNELLES » au groupe « compétences OBLIGATOIRES »
 - o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Une compétence passe du groupe « compétences FACULTATIVES » au groupe « compétences OPTIONNELLES »
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire

→ **Deux autres étapes**

- o **1^{er} Janvier 2018**
- o Une nouvelle compétence OBLIGATOIRE
 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – *actuellement compétence facultative dans les statuts de la CCMA*
- o **1^{er} Janvier 2020**
- o Deux nouvelles compétences OBLIGATOIRES
 - Eau
 - Assainissement (intégrant alors les eaux pluviales)

Par conséquent, il appartient aux EPCI de procéder à la mise à jour de leurs statuts afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour des statuts à effet du 1^{er} janvier 2017.

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la CCMA à effet du 1^{er} janvier 2017 tel qu'exposé ci-dessus ; la présente délibération sera soumise aux Conseils Municipaux tenant compte de ces modifications réglementaires.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

7. Commission Appel d'Offres – Dépôt des listes

Le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'article L. 1411-5 du CGCT stipule :

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de :
 - o son Président
 - o cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE FIXER les modalités de dépôt des listes ainsi qu'il suit :
 - o Le dépôt de liste sera effectué à l'issue d'une suspension de séance lors la présente séance
- DE PRECISER que, pour la durée du mandat :
 - o la CAO a un caractère permanent pour l'ensemble des procédures.
 - o la CAO sera consultée, pour avis, pour toute procédure de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90 000 € HT et le montant des seuils européens ;
 - o le délai de convocation de la CAO est fixé à cinq jours francs minimum ;
 - o le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres soit pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
 - o le remplacement total des membres ne sera soumis à l'assemblée que lorsque sa composition ne répondra plus aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT
- DE PRENDRE ACTE que la liste suivante est proposée :
 - o Le Président de la CCMA
 - o 5 Titulaires :
 - M. Jean-Luc LECOURT
 - M. Henri GUILMEAU
 - M. Loïc DUPLAINE
 - M. Dominique BOURGAULT
 - M. Daniel RATTIER
 - o 5 Suppléants :
 - M. Loïc de POIX
 - M. Jean-Paul PICHONNIER
 - M. Denis GESLAIN
 - Mme Geneviève BLANCHARD
 - Mme Diane ROULLAND

Monsieur LENOIR propose de faire une suspension de séance afin de permettre la constitution éventuelle de liste. Les membres présents indiquent à l'unanimité ne pas souhaiter déposer de liste et ne juge pas nécessaire une suspension de séance.

8. Commission Appel d'Offres – Election

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission Appel d'Offres (CAO) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 Liste

PREND ACTE de la seule liste déposée en vue de l'élection des membres de la Commission Appel d'Offres telle qu'exposée ci-dessus.

ARTICLE 2 Election

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus forte reste, à bulletin secret ;

ARTICLE 3 Résultat

PROCLAME les résultats du vote ainsi qu'il suit :

39 votants 9 bulletins blancs Liste 1 : 30 voix

ARTICLE 4 Composition

PREND ACTE qu'à l'issue du vote, à la majorité, la Commission Appel d'Offres est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Président de la CCMA
- 5 Titulaires :
 - M. Jean-Luc LECOURT
 - M. Henri GUILMEAU
 - M. Loïc DUPLAINE
 - M. Dominique BOURGAULT
 - M. Daniel RATTIER
- 5 Suppléants :
 - M. Loïc de POIX
 - M. Jean-Paul PICHONNIER
 - M. Denis GESLAIN
 - Mme Geneviève BLANCHARD
 - Mme Diane ROULAND

9. Délégation au Président en matière de Commande Publique

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE PORTER la délégation du Président en termes de commande publique à hauteur de 209 000 € HT après avis de la CAO pour toute décision relative à un marché dont le montant se situerait au-delà de 90 000 € HT.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. Leader – Convention & désignation

En raison de la fin du GIP Pays de Haute Mayenne qui est actée à horizon 2017, il y a lieu de définir les modalités du pilotage du programme Leader pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER sera donc porté sur cette période par Mayenne Communauté désignée EPCI Chef de file et associera les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et du Mont des Avaloirs en tant qu'EPCI partenaires.

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre ;
- DE DESIGNER les membres représentant la CCMA au sein du Comité de Pilotage Leader ainsi qu'il suit :
 - Le Président, M. LENOIR Daniel
 - M. DILIS Alain
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

11. CAUE - convention

Par délibération n° 2015CCMA068 du 1^{er} avril 2015, la CCMA approuvait la convention à intervenir avec le CAUE 53 dans le cadre d'un déploiement de l'assistance architecturale de ce dernier face au désengagement des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2014, en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

La convention est arrivée à son terme et une nouvelle convention est proposée

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec le CAUE pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ou par avenant, dans les conditions identiques à celle de la 1^{ère} convention
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. TITANOBEL – Répartition des charges liées au site SEVESO

Monsieur le Président expose que la question du financement des travaux imposés aux riverains dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) mis en place auprès du site SEVESO Titanobel à Lignières-Orgères.

Conformément à l'ordonnance PPRT du 22 octobre 2015, le financement de ces travaux est fixé de la manière suivante :

- 40% de crédits d'impôts de la part de l'Etat sur les diagnostics et les travaux réalisés ;
- 25% par le site SEVESO
- 25% par les collectivités **percevant la CET** avec un plafond de 20 000 € ou 10% sur la valeur vénale du bien.

soit à hauteur de 90% portant le résiduel à 10% pour le riverain.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE FIXER la répartition des 25% ainsi qu'il suit :
 - o 10% commune de Lignières-Orgères
 - o 15% CCMA
- D'APPROUVER le principe, selon lequel, dans un souci de simplification administrative pour le bénéficiaire de l'aide, la CCMA assurera le versement de l'aide à hauteur de 25% auprès du bénéficiaire et qu'elle appellera ensuite les 10% auprès de la commune de Lignières-Orgères ; une convention sera établie en ce sens entre les deux collectivités.
- DE PRECISER que cette décision ne prendra effet qu'à la condition que la commune de Lignières Orgères approuve le principe de sa participation à hauteur de 10%
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

13. CLECT - Modification du Procès-Verbal du 4 février 2016

Le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° CLECT-16-001 réunie le 4 février 2016 adoptant les Attributions de Compensation pour 2016 a intégré la charge relative à la mise en place de la compétence « instruction droit des sols » pour les communes bénéficiant du service au titre de l'année 2016 ;

Une charge a ainsi été impactée à la commune de Lignières-Orgères pour un montant de 2 619,93 € qui devait bénéficier du service dès 2016 mais qui, pour des raisons réglementaires (carte communale non approuvée), n'en bénéficiera pas en 2016 et probablement pas en 2017 non plus ;

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la modification du montant de l'Attribution de compensation de la commune de Lignières-Orgères pour l'année 2016 en annulant la part relative à la compétence « instruction Droit des Sols (2 619,93 €) et ramenant ainsi l'Attribution de Compensation 2016 de la commune à 71 740,88 €.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

14. Service Déchets – Durée d'amortissement des biens

Par délibération n° 2013-CCMA-34 du 5 décembre 2013, le Conseil de Communauté fixait les cadences d'amortissement des biens acquis par la CCMA pour le service OM DECHETS.

CONSIDERANT que la durée de vie des conteneurs semi-enterrés et des caissons déchèteries est supérieure à 10 années ;

Il est nécessaire de compléter cette délibération en précisant que la durée d'amortissement des biens sera fixée à 15 ans au lieu de 10 ans prévus initialement. En effet, ces biens ont une durée de vie supérieure à 10 années.

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE MODIFIER la durée d'amortissement en la passant de 10 ans à 15 ans, pour les conteneurs semi-enterrés et les caissons de déchèteries afin d'être en adéquation avec la durée de vie de ces équipements ;
- DE PRECISER que cette disposition s'applique aux biens n'ayant pas eu de commencement d'amortissement.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

15. Inventaire – sortie des praticables

En 2007, la Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel avait acquis 8 praticables aluminiums pour le service « Le Prisme » lesquels, aujourd'hui, ne répondent plus aux normes réglementaires. Acquis pour un montant de 4 083 € HT (4 883,27 € TTC), ces biens sont aujourd'hui amortis.

L'Association Etudes & Chantiers souhaiterait que la CCMA les lui cède en l'état et gracieusement.

Dans cette hypothèse, il est nécessaire de sortir ces praticables de l'inventaire.

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la cession gratuite de ces praticables en faveur de l'Association Etudes & Chantiers.
- DE PRENDRE ACTE de la sortie de cet équipement de l'état de l'actif de la collectivité

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité. Le Conseil souhaite que l'Association Etudes & Chantiers soit invitée à prêter ces praticables aux associations locales qui les utilisaient.

16. Assainissement Collectif - Règlement

Monsieur le Président expose qu'il devient urgent de disposer d'un règlement du Service Assainissement Collectif unique pour l'ensemble du territoire.

La Commission a travaillé en ce sens et émis une proposition de règlement ;

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER sur le règlement proposé.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

17. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

Une circulaire du 5 juillet 2017 de Monsieur le Préfet informe les collectivités des opérations éligibles à la DETR 2017. Les collectivités ont ainsi jusqu'au 9 décembre 2016 à 12h pour déposer leur demande via la plateforme dématérialisée.

Les EPCI peuvent déposer deux dossiers, présentés bien distinctement par opération et mentionnant un ordre de priorité. Toute opération d'un montant d'investissement inférieur à 10 000 € ne sera pas retenue.

Il appartient donc à la collectivité de définir les opérations qu'elles souhaitent soumettre à Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2017.

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'INSCRIRE les projets dans l'ordre ci-après :
 - o Dossier n° 1 - Mise en valeur du Belvédère du Mont des Avoirs
 - o Dossier n° 2 - Assainissement (Travaux réseaux) & gestion des déchets (acquisition de conteneurs semi-enterrés)
- DE VALIDER les propositions ci-dessus.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

18. Entreprise d'Entraînement Pédagogique (EEP) - Loyer

Sur proposition de la Commission « Développement Economique et Emploi », et après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE FIXER le loyer CFP Don Bosco à 550 € mensuel, sauf août, dans le cadre de l'EEP avec date d'effet au 1^{er} mai 2016 ;
- DE PRECISER que, chaque fois que le CFP Don Bosco sollicitera l'utilisation de salles en dehors du cadre de l'EEP, il se verra appliquer le tarif défini pour l'utilisation des salles ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

19. Bourse Apprentis – Bourse à la création-reprise

Par délibérations n° 2014CCMA143b du 18 septembre 2014, n° 2016CCMA005 du 26 janvier 2016 et n° 2016CCMA026 du 25 février 2016, le Conseil de Communauté fixait les modalités relatives aux bourses apprentis et aux bourses à l'installation.

Ce dispositif ne prévoit pas la possibilité d'octroyer la bourse d'installation à un porteur de projet n'ayant pas bénéficié de la bourse aux apprentis.

La Commission « Développement Economique et Emploi », réunie le 6 juillet 2016, a émis un avis favorable à l'octroi de la bourse installation à tout porteur de projet ayant réalisé son apprentissage dans une entreprise du territoire de la collectivité mais qui n'aurait pas bénéficié de la bourse « apprenti ».

Après avis favorable unanime, le Bureau, réuni le 9 septembre 2016, propose de porter le montant de la bourse d'installation à 5 000 € à tout porteur de projet ayant réalisé son apprentissage dans une entreprise du territoire de la collectivité mais qui n'aurait pas bénéficié de la bourse « apprenti ».

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE FIXER le montant de la bourse d'installation à 5 000 € à tout porteur de projet ayant réalisé son apprentissage dans une entreprise du territoire de la collectivité mais qui n'aurait pas bénéficié de la bourse « apprenti ».
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité. Le Conseil de Communauté précise que cette délibération s'appliquera au dossier du jeune menuisier qui vient de reprendre l'entreprise familiale à Neuilly-le-Vendin en août dernier et qui a effectué son apprentissage sur le territoire.

20. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Par délibération n° 2015CCMA144 du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté approuvait le principe de porter la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie,...) dès lors que les communes en feront la demande.

A l'occasion de l'opération de réhabilitation du centre bourg de Pré-en-Pail, commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, il s'avère que la CCMA sera concernée pour une petite part de l'investissement qui sera engagée par la commune dans le cadre de sa compétence « assainissement ». Aussi, il paraît judicieux que dans ce cas, la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale d'aménagement soit portée par la commune et que la CCMA procède à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la partie qui la concerne à la commune.

Considérant que cette situation pourrait se retrouver dans d'autres projets émanant des communes,
Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le principe selon lequel la structure porteuse de la maîtrise d'ouvrage, lors d'opérations d'investissement dans lesquelles les compétences des communes et de la CCMA sont concernées, puisse être l'une ou l'autre des collectivités concernées.
- DE DONNER délégation à Monsieur le Président pour opérer, avec l'organe exécutif des collectivités concernées, le choix du maître d'ouvrage de l'opération.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

21. Culture – Saison Culturelle – Subvention

VU la délibération n° 2016CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 24 mars 2016 portant approbation du Budget Primitif 2016 et notamment inscription de crédits budgétaires pour l'acquisition de matériel technique de spectacle pour la saison culturelle.

Après avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE SOLLICITER une aide financière sera sollicitée auprès du partenaire ci-dessus mentionné ;
- DE PRENDRE ACTE du plan de financement ci-après :

Objet de la dépense	montant TTC	Taux TVA	montant HT
Matériel technique saison	21 746,04 €	20,00%	18 121,70 €
ORIGINE RECETTE	base subvention	Taux intervention	Montant
Conseil Départemental de la Mayenne	18 121,70 €	20,00%	3 624,34 €
Fonds propres CCMA	18 121,70 €	80,00%	14 497,36 €
Total HT			18 121,70 €

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

22. Salle des Sports Pré-en-Pail-Saint-Samson

Monsieur le Président

- indique qu'au 1^{er} janvier 2017, la salle des sports de Pré-en-Pail-Saint-Samson deviendra communautaire conformément aux dispositions statutaires ;
- rappelle qu'un projet d'aménagement de la salle des sports est en cours de réflexion pour lequel il appartiendra à la CCMA d'acquérir du terrain pour un montant de 85 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines ;
- précise que la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson s'engage à apporter la somme de 300 000 € à l'investissement ainsi que 85 000 € auxquels s'ajouteront les frais liés à la transaction sur le terrain
- indique que la commune s'est engagée à fournir le montant des charges actuelles de la salle des sports pour une intégration dans les attributions de compensation lors de la CLECT ;

- que des financements ont été réservés pour ce projet par le Conseil Départemental, la Région Pays de la Loire qu'il convient de ne pas perdre. Pour ce faire, l'avant-projet définitif doit être déposé avant janvier 2017.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés section AC n° 51, 273, 424, 427, 429, 431, 433, 436, 438, 440 et 442, d'une superficie totale de 2 952 m² pour un montant de 85 000 € sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

23. TEPCV 2e volet

Monsieur LENOIR expose que trois projets sont envisagés pour accompagner l'agriculture vers la transition énergétique et pour relocaliser l'alimentation, à savoir :

- Pass Collectivité : méthodologie appliquée pour accompagner les territoires vers une agriculture et une alimentation de qualité et de proximité
- Réalisation de bilans carbone dans les exploitations agricoles
- Mesure des consommations de carburant des tracteurs et apport de conseils sur la conduite

Le Bureau, réuni le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable unanime à la mise en œuvre du Pass Collectivité passant par la contractualisation avec le CIVAM Bio.

Le Pass Collectivité consiste à aider la collectivité à s'approprier la question de l'alimentation et sa relocalisation et de permettre la mise en place d'actions concrètes de développement agricole et alimentaire locales. Il est porté par le Civam bio 53.

Concrètement, ce projet consiste à faire un diagnostic territorial autour de l'agriculture et de l'alimentation, puis de proposer un plan d'actions tenant compte des résultats du diagnostic et des besoins et orientations de la collectivité.

L'appui du Civam Bio est le suivant :

- Réalisation du diagnostic avec les acteurs du territoire
- Rédaction d'un premier plan d'action
- Appui à la mise en place des premières actions afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés
- Finalisation d'un plan d'actions pluriannuel

En région Pays de la Loire, 2 territoires expérimenteront la méthode Pass Collectivité, qui s'inspire du dialogue territorial : un territoire en Loire-Atlantique et un second territoire qui n'a pas encore été identifié.

Cette opportunité pour le territoire de la CCMA permettrait d'approfondir les thématiques abordées au comité technique Circuits courts, d'être accompagné dans les réflexions menées en concertation avec les agriculteurs et favoriser le lien entre l'alimentation et la transition agricole.

Ce projet apporte 15 jours d'accompagnement à la CCMA. En termes de budget, la DRAAF Pays de la Loire prend en charge 10 jours de prestation, soit 4 800 €. Resterait à la charge de la CCMA 2 400 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté, après avoir délibéré :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du Pass Collectivité sur notre territoire ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

24. Gendarmerie de Pré-en-Pail-Saint-Samson

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté, à l'unanimité, par délibération du 23 septembre 2014, émettait un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Pré-en-Pail comprenant des logements et une unité administrative et technique.

Un courrier du 1^{er} septembre 2016 nous informe que le Ministre de l'Intérieur vient d'autoriser le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale à entreprendre les démarches nécessaires à la construction de la caserne de Pré-en-Pail-Saint-Samson avec maîtrise d'ouvrage par la CCMA. Tout engagement doit être fait avant le 1^{er} juillet 2018.

Le projet a été validé en son principe par les services de la gendarmerie, il consiste en la construction de locaux de service et techniques et d'un hébergement au profit de la brigade de gendarmerie de proximité chef-lieu de Pré-en-Pail-Saint-Samson (53) à l'effectif de 8 sous-officiers et d'un gendarme adjoint volontaire représentant 8,33 unités-logements

L'opération de type individuel pavillonnaire sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 3 700 m².

Le montant du loyer sera calculé selon le taux de 6% d'un montant maximum de travaux fixé à 1 553 333 €, soit 93 200 € maximum annuel, invariable pendant toute la durée du bail fixé à 9 ans.

La CCMA, maître d'ouvrage, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat, calculée sur la base du coût des travaux plafonné à 1 553 333 € au taux de 18%, soit 279 600 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DE PRENDRE ACTE des informations ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'engagement de l'opération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à la majorité (POUR : 37 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2)

25. Admission en non valeur et créances éteintes

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Créances éteintes

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Budget Principal	3 251,44 €
Budget Déchets	500,10 €
Budget Eau Potable	413,09 €
Budget Eau Potable (Charte Solidarité Eau)	669,27 €
Budget Assainissement	645,11 €

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

26. Finances – Budget Principal Décision Modificative n° 2

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 2 à intervenir au budget principal laquelle s'équilibre en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :
 - o Section de Fonctionnement 0,00 €
 - o Section d'Investissement 500 000,00 €

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

27. Rapport Annuel d'Activités 2015

Monsieur le Président expose qu'il lui appartient d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2015 de la collectivité comprend :

- Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS
- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité, à savoir :
 - o Service Déchets
 - o Service Eau Potable
 - o Service Assainissement Collectif
 - o Service Assainissement Non Collectif (SPANC)Ces rapports incluant le cas échéant le rapport du délégataire de service (SAUR) pour les communes concernées.
- Le compte administratif pour chacun des 10 budgets de la collectivité

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2015, tous services confondus.
- DE PRENDRE ACTE que le Rapport Annuel d'Activités sera transmis à chaque commune.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

28. Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informera des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA070b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

Mission de Contrôle Assainissement Non Collectif

Attributaire : SAUR pour un montant de 58 850 € HT

(accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 1 an, avec un maxi de 89 000 € HT pour les 2 ans) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif suivant :

- 900 installations existantes
- 10 contrôles de conception-implantation
- 10 contrôles de conception-implantation/contre-étude
- 10 contrôles de bonne exécution
- 10 contrôles de bonne exécution/contre-visite

Performance énergétique du siège de la CCMA à Pré-en-Pail-Saint-Samson

Attributaire : CHAUF SOL pour un montant de 28 889 € HT

Fin à 23h55.